

FCPR Elevation Miriad Vie

Document d'Information Clé

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits

Date de production : 01/09/2024

Produit

Nom du produit – FCPR Elevation Miriad Vie

Catégorie de Parts A – ISIN FR001400K5J1

Société de Gestion : Elevation Capital Partners

www.elevation-cp.com

Appelez le 01 56 62 00 55 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Elevation Capital Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés. Elevation Capital Partners (ECP) est agréée en France sous le n°GP-15000006 et réglementée par l'AMF.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Fonds est un fonds commun de placement à risques (FCPR) de droit français.

Durée

Le Fonds a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date d'agrément du Fonds. Les porteurs de Parts peuvent demander au Fonds le rachat de leurs Parts à l'issue de la période de blocage de 5 ans.

Objectif

Le Fonds a pour objet de réaliser des Investissements dans le cadre d'opérations de co-investissement avec des Fonds Liés ou aux côtés de fonds qui ne sont pas des Fonds Liés (les « Fonds Tiers ») (i) principalement en acquérant des participations dans des Fonds Sous-Jacents (les « Investissements en Fonds Sous-Jacents ») et (ii) dans une moindre mesure en souscrivant ou en acquérant des participations dans des Sociétés du Portefeuille (les « Investissements Directs »). La durée de placement recommandée dans Le fonds est de 5 ans.

Le Fonds respectera le Quota Juridique décrit à l'Article 4.1 du Règlement conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du CMF.

La stratégie du Fonds vise à obtenir une croissance à long terme en investissant principalement dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers directement ou indirectement. Pour ce faire, le Fonds investira (i) en réalisant principalement des Investissements en Fonds Sous-Jacents et (ii) dans une moindre mesure des Investissements Directs aux côtés de Fonds ECP ou de Fonds Tiers.

(i) Investissements en Fonds Sous-Jacents

Sous réserve du respect des règles d'allocation et des droits de priorité applicables aux Fonds ECP, le Fonds constituera un portefeuille de parts, actions, intérêts ou droits de Fonds Sous-Jacents ou portefeuille de Fonds Sous-Jacents situés principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Les Investissements en Fonds Sous-Jacents seront réalisés sous forme de parts, actions ou droits représentatifs d'un placement financier émis par des Entités OCDE.

(ii) Investissements Directs

Sous réserve du respect des règles d'allocation et des droits de priorité applicables aux Fonds ECP, le Fonds souscrira ou acquerra des parts ou actions de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, dans le cadre d'opérations de capital transmission (buy-out) et/ou de capital développement (growth expansion), situées principalement en Europe et en Amérique du Nord en fonction des opportunités d'investissement, en investissant aux côtés des Fonds ECP ou de Fonds Tiers (les "Sociétés du Portefeuille").

L'objectif de répartition indicatif à long terme de la poche Investissements du Fonds représentera jusqu'à quatre-vingt-dix pour

cent (90%) de son Actif Net dont :

- 60 à 85 % en Investissements en Fonds Sous-Jacents ;
- 15 à 40% en Investissements Directs dans des Sociétés du Portefeuille.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de cette poche Investissements en Europe et en Amérique du Nord et jusqu'à 10% en Asie et en Océanie. En conséquence des zones géographiques des Investissements réalisés, l'exposition au risque de change pourrait représenter jusqu'à 90% de l'Actif Net du Fonds.

La poche d'actifs liquides du Fonds représentera au moins dix pour cent (10%) de son Actif Net. Celle-ci se composera de liquidités à hauteur d'au moins cinq pour cent (5%) de l'Actif Net du Fonds en tout temps et pourra, pour le surplus, être investie en instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) ou sous forme de dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissement(s) de crédit. Ces allocations pourront varier d'un Exercice Comptable à un autre en fonction des opportunités d'investissement et des conditions de marché.

L'actif du FCPR respectera le Quota Juridique et les ratios de division des risques et d'emprise conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En fonction des opportunités, les Investissements du Fonds seront réalisés, conformément aux quotas et ratios qui lui sont applicables, au travers des catégories d'actifs suivants, et sans que cette liste soit limitative :

- instruments financiers français ou étrangers non négociés sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires ou actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce pouvant permettre au Fonds de bénéficier de droits financiers et juridiques privilégiés avec pour objectif de favoriser sa performance), titres de créance (tels qu'obligations), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions) ;
- titres autres que des instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, en ce compris et de manière non limitative, en parts ou actions de FIA, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), fonds professionnel spécialisé (FPS) dont la société de libre partenariat (SLP), titres ou droits (interests) émis par des limited partnerships de droit anglais ou écossais, parts de société en commandite simple (SCS) et de société en commandite spéciale (SCSp) de droit luxembourgeois ;
- actions ou parts ou titres de créance émis par des FIA, de droit français ou étranger ;
- avances en compte courant ;
- instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) cotés ou non cotés, exclusivement à titre temporaire pour les besoins de placement de trésorerie dans l'attente de la réalisation d'un Investissement ou des cas visés au paragraphe c ci-dessous ainsi que tout autre instrument financier à caractère liquide visé à l'article R. 241-46-1 du Code monétaire et financier.

S'agissant des titres de créances, le Fonds pourra être amené à investir dans des obligations d'émetteurs privés de toute notation (notation « Investment Grade » ou « High Yield » par Standard&Poor's, Fitch Ratings ou Moody's Investor Service ou notation jugée équivalente par la société de gestion) sans objectif de sensibilité.

L'investissement en actions de préférence a pour objectif de conférer au Fonds des droits préférentiels par rapport aux titulaires d'actions ordinaires. Toutefois, les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus par le Fonds peuvent prévoir par exemple un plafonnement du prix de cession en contrepartie duquel la Société de gestion négocie en principe pour le compte du Fonds un droit de priorité sur le prix de cession si celui-ci s'avérait inférieur au prix de souscription desdites actions de préférence, sans aucune garantie néanmoins contre le risque de perte en capital et selon les conditions de négociations avec

l'émetteur. Cette priorité s'appliquerait également en cas de liquidation de la société s'il existe un boni. Pour plus de précision veuillez-vous référer à l'article 3.1.2 du Règlement.

Dès lors que l'agrément de la Société de Gestion le lui permet, elle pourra, en vue de préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers de couverture à terme afin de couvrir un risque de change et de taux d'intérêt relatif aux Investissements réalisés en une monnaie autre que l'euro (contrats à terme sur instruments financiers, contrats à terme sur indices ou devises), étant précisé que l'absence de couverture ou la non conclusion d'accords destinés à couvrir les risques résultant de la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêts ne saurait en aucun cas constituer un manquement de la Société de Gestion au titre de ses obligations. Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds pourra procéder à des emprunts d'espèces dans les limites à ce jour prévues par l'article R. 214-36-1 du CMF.

La poche d'actifs liquides représentera au moins dix pour cent (10%) de l'Actif Net du Fonds et sera composée en tout temps à hauteur d'au moins cinq pour cent (5%) de l'Actif Net du Fonds de liquidités et pourra, pour le surplus, être investie en instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) ou sous forme de dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissement(s) de crédit. C

Le Fonds n'investira pas ces sommes dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits " hedge funds ") et ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou optionnels. L'ensemble de ces opérations est pris en compte dans le calcul du risque global lui-même calculé selon la méthode du calcul de l'engagement du Fonds.

Les différentes étapes de vie du Fonds sont : sa période de souscription, sa période d'investissement, qui court de la constitution du fonds jusqu'à la pré-liquidation ou la liquidation du Fonds, et enfin la phase de liquidation du Fonds.

Les investissements (Investissements en Fonds Sous-Jacents et Investissements Directs) seront sélectionnés par les gérants du Fonds en tenant compte notamment de la qualité de l'équipe de gestion (gérants des Fonds Sous-Jacents et dirigeants des Investissements Directs), du profil de risque et de performance de l'investissement, des alignements d'intérêts mis en place et de la pertinence de l'investissement au sein du portefeuille existant.

Investisseurs de détail visés

Le Fonds s'adresse à des compagnies d'assurance et mutuelles (ci-après la ou les « Entreprises d'Assurances »), répondant à la définition de client professionnel au sens de l'article D. 533-11 du CMF, souscrivant en représentation d'unités de compte de contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation au sens du 2ème alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances ou de contrats de retraite.

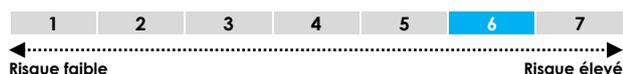
Le dépositaire du fonds est la société ODDO BHF.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@elevation-cp.com.

Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les Investisseurs qui en font la demande dans les 8 jours de leur demande à l'adresse contact@elevation-cp.com ou par courrier au 21 rue Fortuny 75017 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque faible

Risque élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la durée recommandée de 5 années.

Vous ne pourrez pas sortir du produit pendant la période de blocage de 5 ans à compter de la date de constitution du fonds.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée compte tenu du risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100% du capital investi des investissements réalisés.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous reverser une performance ou le remboursement de votre investissement en soit affecté.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Parmi les risques importants non pris en compte dans l'indicateur figurent les risques de change, de crédit, et le risque de liquidité : les participations prises dans des sociétés non cotées ou même cotées présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés. Le risque de change correspond aux coûts de conversion entre les devises que pourraient supporter le fonds. Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. L'ensemble de ces risques sont décrits précisément à l'article 3.2 du Règlement. Le Fonds est donc considéré comme illiquide au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2268 de la Commission du 6 septembre 2021.

Scénario de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de produits comparables au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10.000€		Si vous sortez après 5 ans
Scénario		Période de détention recommandée
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 070€
	Rendement annuel moyen	-6.70%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	13 382€
	Rendement annuel moyen	6.00%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	18 101€
	Rendement annuel moyen	12.60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	23 072€
	Rendement annuel moyen	18.20%

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables et en particulier de l'étude réalisée par France Invest sur le rendement net des Fonds de private equity français fin 2022. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement sur des produit comparable en capital investissement entre 2012 et 2022.

Que se passe-t-il si Elevation Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- Le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; et
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 5 ans
	Période de détention recommandée
Coûts totaux	3 880€
Incidence des coûts annuels (*)	7.76%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 20.36% avant déduction des coûts et de 12.60% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,90% par an de l'actif net). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Incidence sur le rendement annuel sur la base du scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros		Si vous sortez après 5 ans
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		ans
Coûts d'entrée	Maximum 5,05% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 505 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	3,31% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts prévus dans le Règlement du FCPR	1 655 EUR
Coûts de transaction	0,20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	100 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission de performance)	Commission d'intéressement : Non applicable. Commission liée aux résultats : il s'agit d'une commission de performance annuelle calculée sur la plus-value de la valeur liquidative des parts A, perçue par la société de gestion, sous réserve que le Fonds atteigne une certaine performance (a minima 7%/an de performance sur le portefeuille) sur une période glissante de 5 ans. Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 22.1.2 du règlement du Fonds.	1 620 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant investis. Le titre IV du Règlement contient une description plus détaillée des coûts du Fonds.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : cinq (5) ans

Attention toutefois la durée du fonds est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. Une possibilité de rachat bimensuel est prévue à l'issue de la Période de Blocage des Rachats de 5 ans à compter de la Date de Constitution. Les demandes de rachat seront centralisées deux fois par mois à 17h (heure de Paris) le premier Jour Ouvré qui précède la fin du mois ou la fin de la quinzaine (une ou des "Date(s) de Centralisation des Rachats").

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « gates » permettant de plafonner les demandes de rachats des Investisseurs sur plusieurs Valeurs Liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Les demandes de rachat centralisées seront en principe satisfaites dans la limite d'un montant maximum d'un (1%) de l'Actif Net du Fonds par Quinzaine calculé sur la base de la précédente Quinzaine (le "Plafond de Rachats"). L'exécution des demandes de rachat est en tout état de cause subordonnée à l'existence de liquidités suffisantes au sein du Fonds de telle sorte que le paiement du prix de rachat ne sera pas de nature à mettre en péril la poursuite des activités du Fonds. La procédure de rachat sera éventuellement suspendue jusqu'à ce que les capacités financières du Fonds permettent le paiement du prix de rachat des Parts. La Société de Gestion pourra par ailleurs, procéder à une suspension des rachats lorsque la survenance de circonstances exceptionnelles l'exige et si l'intérêt des Investisseurs le commande (la "Suspension des Rachats"), et notamment en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- la survenance de circonstances exceptionnelles ainsi que prévu à l'article L. 214-24- 41 du CMF ;
- la décision de la Société de Gestion d'ouvrir une période de pré-liquidation ou de liquidation du Fonds.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de la prestation délivrée ou du produit et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez contacter la personne qui vous a vendu le produit ou nous contacter gratuitement par courrier et/ou par email à l'adresse suivante :

Elevation Capital Partners – FCPR Elevation Miriad Vie
21 rue Fortuny, 75017 Paris
contact@elevation-cp.com

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@elevation-cp.com. Le fonds est classé « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.elevation-cp.com, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.